

CONVENTION DE STAGE

En application du décret n°2009-885 du 21 juillet 2010

Entre

Le Conservatoire national des arts et métiers

représenté par Monsieur Christian FORESTIER, administrateur général,
292, rue Saint Martin – 75141 Paris cedex 03.

Ci-après désigné par « l'établissement »,

L'Entreprise ou l'Organisme d'accueil ¹

(forme juridique et dénomination)

N° SIRET :

représenté(e) par :

(nom et titre du dirigeant)

Adresse du siège social :

.....

Téléphone :

Télécopie :

Adresse électronique :

Ci-après désigné(e), par « l'organisme d'accueil »,

et

L'élève stagiaire:

Madame, Mademoiselle, Monsieur

(prénom) (nom)

demeurant à

(adresse)

.....

inscrit(e) dans l'établissement, auprès de l'institut ou du laboratoire suivant :

.....

Cursus suivi : (préciser la nature du diplôme préparé) :

.....

Ci-après désigné(e) par « L'élève »

¹ Rayer la mention inutile

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.611-2 et L.611-3 ;
Vu le code du travail ;
Vu la loi sur l'égalité des chances n° 2006-396 du 31/03/2006 modifiée, notamment son article 9 ;
Vu le décret n°2006-1093 du 29/08/2006 pris pour l'application de la loi du 31 mars 2006 susvisée ;
Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L.242-4-1 et L.412-8 ;
Vu le décret n°2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprises ;
Vu le code mis en place par le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et finalité

Le stage a pour objet l'acquisition de connaissances et leur mise en œuvre dans un cadre professionnel.

Il s'inscrit strictement dans le cadre de la formation pédagogique de l'élève et ne peut en aucun cas être assimilé à un emploi de quelque nature qu'il soit.

ARTICLE 2 : Sujet du stage, activités prévues

Le sujet du stage est le suivant :

.....
.....
.....
.....

Ce sujet ne peut être modifié qu'en accord avec les responsables du stage au sein de l'organisme d'accueil.

Activités prévues :

.....
.....
.....
.....

Le programme du stage est établi par le responsable du stage au sein de l'organisme d'accueil en accord avec le responsable de stage de l'élève au sein de l'établissement.

ARTICLE 3 : Modalités du stage

Les trajets effectués par les stagiaires entre leur domicile et leu lieu de stage peuvent être pris en charge par l'administration ou l'établissement public d'accueil dans les conditions fixées par les décrets du 18 octobre 1982 et du 22 décembre 2006 susvisés.

Déroulement :

La durée du stage est de (mois ou semaines).

(un stage est obligatoire quand il fait partie du cursus du diplôme préparé ; si ce n'est pas le cas, la durée totale du stage ne peut excéder six mois)

Il commence le et s'achève-leet en tout état de cause, le stage expire avant le 30 septembre de l'année universitaire d'obtention du diplôme.

L'élève est présent dans l'organisme d'accueil jours etheures au maximum par semaine.

Pendant la durée du stage, l'élève peut être autorisé à revenir dans l'établissement pour y suivre certaines activités pédagogiques. Le calendrier est porté à la connaissance du responsable de stage de l'organisme d'accueil avant le début du stage.

Toute modification substantielle de l'organisation du stage dans le temps donne lieu à un avenant à la présente convention.

3.2 Cas particuliers : (travail de nuit, lors des dimanches ou des jours fériés)

.....
.....
.....

ARTICLE 4 : Lieu du stage

Le stage se déroulera dans les locaux de l'organisme d'accueil et à l'adresse suivante :

.....
.....
..... dans le service suivant :
.....

Pour les besoins du stage, l'élève peut, à la demande de l'organisme d'accueil, être autorisé à se déplacer.

ARTICLE 5 : Encadrement

Tout stage fait l'objet d'un double encadrement par :

- un enseignant de l'établissement,
- un membre de l'organisme d'accueil.

L'enseignant et l'organisme d'accueil ont la qualité de responsables de stage. Ils travaillent en collaboration, sont informés et s'informent de l'état d'avancement du stage et des difficultés éventuelles.

L'enseignant(e) responsable de stage est Madame/Monsieur

Le responsable de stage de l'organisme d'accueil est Madame/Monsieur.....

.....

ARTICLE 6 : Gratification

Lorsque la durée du stage est supérieure à **deux mois** consécutifs, l'élève doit percevoir de l'organisme d'accueil une gratification dont le montant minimum obligatoire correspond à 12,5 % du plafond horaire défini en application de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale et du nombre d'heures de stage effectuées au cours du mois considéré pour 35 heures hebdomadaires pour l'année 2010.

Montant et modalités de paiement de la gratification à préciser ¹ :

.....
.....
.....

Montant des indemnités y compris des indemnités en nature à préciser ² :

.....
.....
.....

ARTICLE 7 : Protection sociale ; accidents du travail

L'élève reste affilié au régime de sécurité sociale qui le couvre pendant l'année universitaire.

En cas d'accident survenant à l'élève soit durant sa présence dans l'organisme d'accueil, soit au cours du trajet, l'organisme d'accueil s'engage à alerter **sans délai** l'établissement.

En cas d'accident survenant à l'élève pendant les périodes de fermeture de l'établissement, l'élève ou l'organisme d'accueil s'engage à avertir sous 48 heures par lettre recommandée avec avis de réception la caisse primaire d'assurance maladie du lieu d'habitation de l'élève ainsi que par courrier simple au chef de l'établissement.

ARTICLE 8 : Responsabilité civile

L'élève souscrit une police d'assurance couvrant sa « responsabilité civile » auprès de l'organisme d'assurance de son choix. **Ladite police est annexée à la présente convention.**

L'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité afin de couvrir les dommages résultant de la présence du stagiaire.

ARTICLE 9 : Discipline et confidentialité

L'élève est soumis aux dispositions du règlement intérieur de l'organisme d'accueil relatives à l'hygiène et à la sécurité et à la discipline générale (modalités d'accès au site de stage, utilisation du matériel et des moyens de communication, confidentialité).

Concernant la confidentialité, L'élève prend l'engagement de n'utiliser aucune des informations recueillies par lui au sein de l'organisme d'accueil en vue de la rédaction de son rapport de stage pour en faire communication à des tiers, sauf accord exprès de l'organisme d'accueil.

¹ Rayer la mention inutile

² Rayer la mention qui ne s'applique pas.

ARTICLE 10 : Interruption, rupture, prolongation

L'élève ne peut, de son propre chef, interrompre son stage sous peine d'en perdre le bénéfice. En cas de manquement grave aux règles de discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage de l'élève fautif après avoir pris les avis conjoints des deux responsables de stage.

Le stage peut être suspendu à la demande concertée de l'organisme d'accueil, de l'élève et du responsable de stage enseignant de l'établissement. Si c'est le cas, ces trois personnes adressent une lettre conjointe au président de l'établissement indiquant la date d'arrêt du stage. Cette lettre vaut résiliation de la présente convention.

Le stage peut être suspendu ou interrompu pour raison médicale grave. Dans ce cas, la partie la plus diligente prévient les autres parties et propose un avenant comportant les aménagements requis ou la rupture de la convention de stage.

La durée du stage peut être prolongée par avenant, dans la limite de l'année universitaire en cours soit jusqu'au 30 septembre. Si le stage n'est pas intégré à un cursus pédagogique, il ne peut excéder une durée totale de six mois.

Cette prolongation n'est pas prise en compte dans le cursus universitaire, mais doit être conforme aux objectifs du stage, et permettre l'approfondissement du contenu et des missions, initialement fixés.

ARTICLE 11: Evaluation du stage et certificat remis par l'organisme d'accueil

Les modalités de validation du stage sont précisées dans les dispositions propres au cursus de chaque diplôme.

Le responsable de stage au sein de l'organisme d'accueil transmet au responsable de stage enseignant de l'établissement son appréciation sur le travail effectué.

A l'issue du stage, l'organisme d'accueil délivre à l'élève une attestation de stage décrivant la nature, la durée du stage ainsi que les missions effectuées.

Fait à, le....., en trois exemplaires originaux

Parties à la convention :

Pour l'établissement, l'Etudiant/ L'Elève, Pour l'organisme d'accueil,

.....
Signatures (précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »). Le dernier signataire appose la date du jour où il signe.